

COMMUNE D'ASASP-ARROS



HAUTBÉARN<sup>+</sup>  
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du  
HAUT BEARN

Pièce 4.B : Règlement Graphique

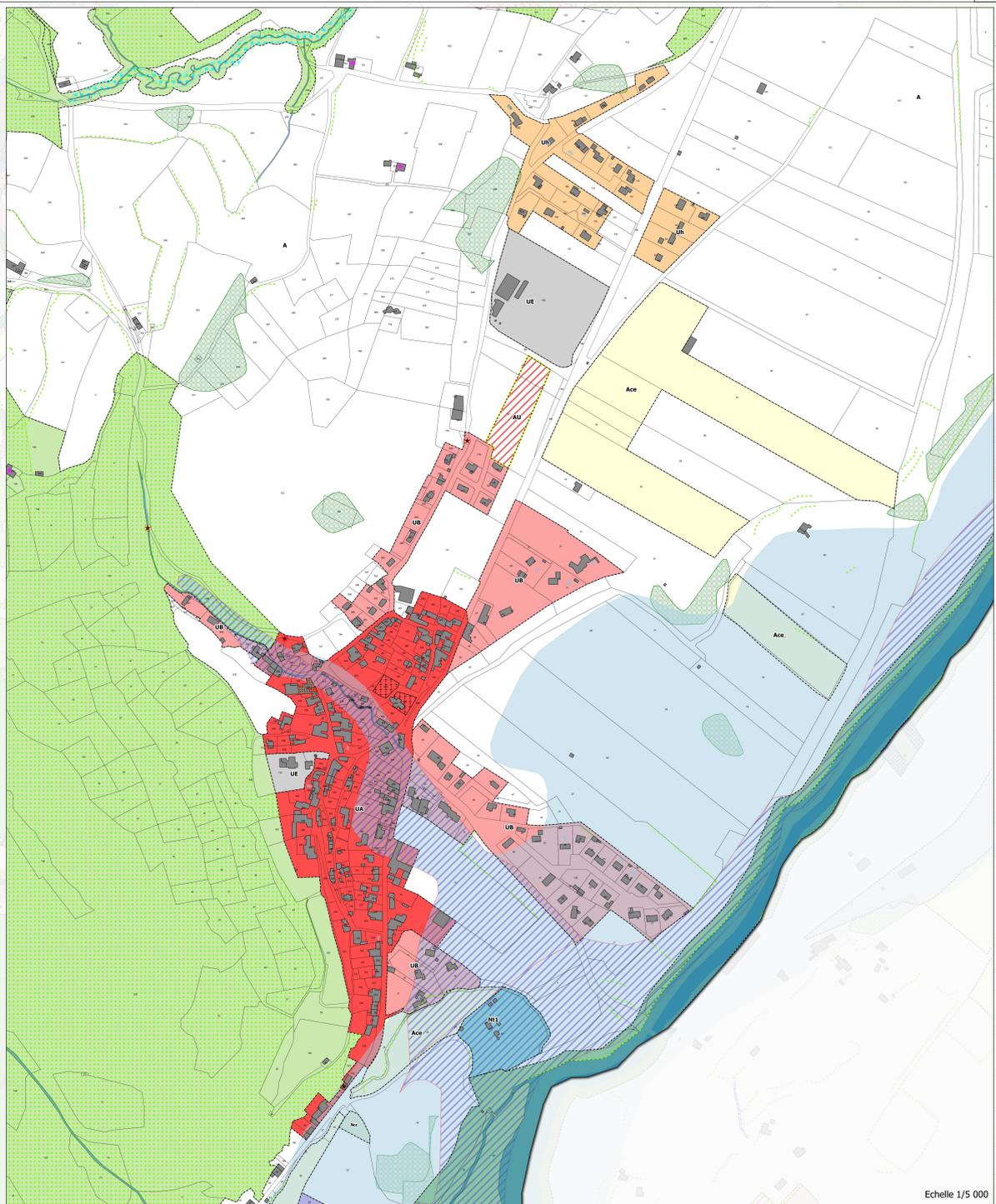
Juillet 2025

Echelle 1/10 000

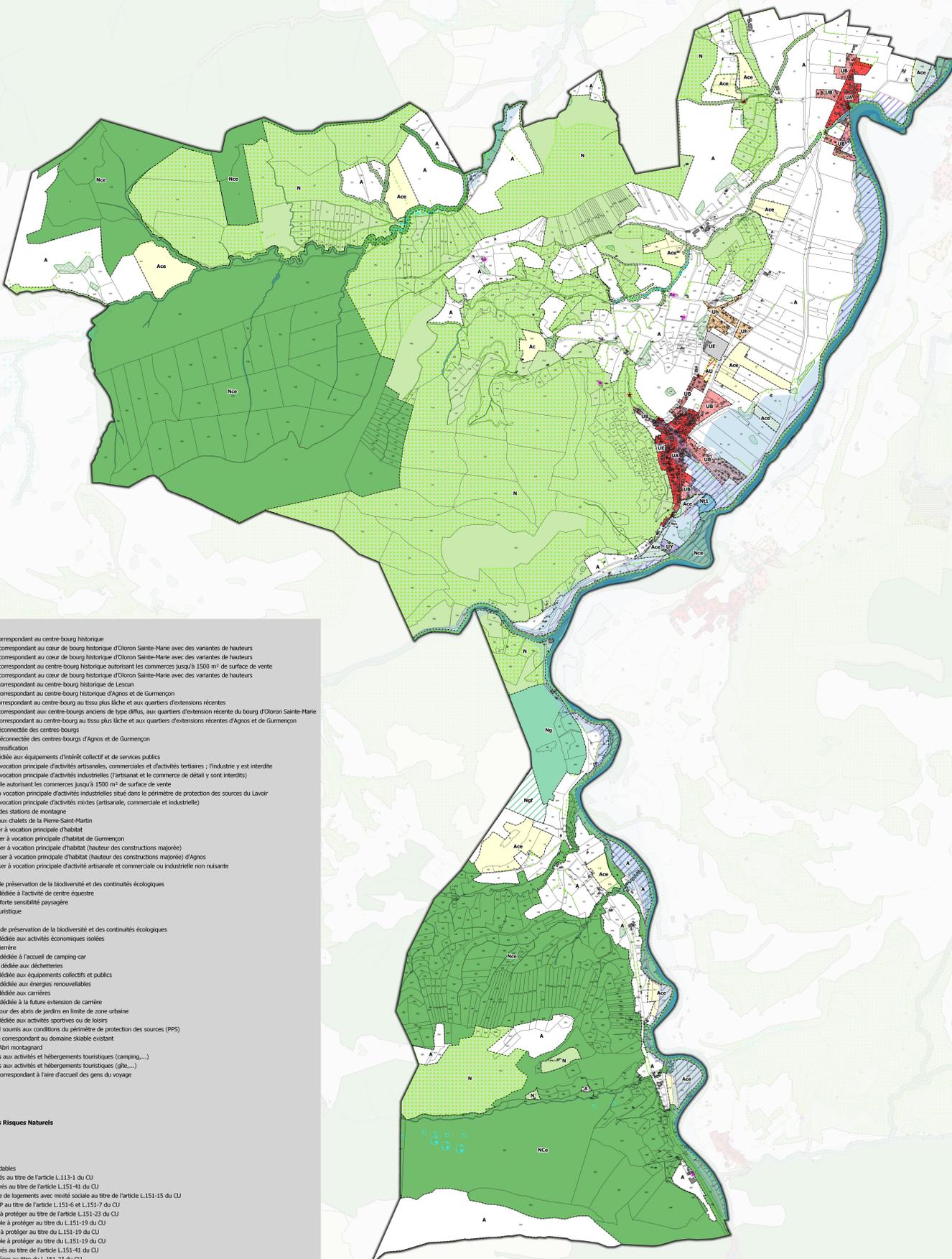
4 36 2858



Mais FOURCADE PAYS PAYSAGES  
PRODIGES 49101 - www.prodiges.com  
19 place de la mairie 64500 Arros - 0538670211



Echelle 1/5 000



- Zonage**
- UA : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
  - UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
  - UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
  - UA3 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m<sup>2</sup> de surface de vente
  - UA4 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
  - UAL : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lecun
  - UA5 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique d'Agnos et de Gurmençon
  - UB : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes
  - UB1 : Zone urbaine correspondant aux centres-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Oloron Sainte-Marie
  - UB2 : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Agnos et de Gurmençon
  - UC : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs
  - UC1 : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agnos et de Gurmençon
  - UH : Hameau sans densification
  - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
  - UX : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite
  - UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
  - UY1 : Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m<sup>2</sup> de surface de vente
  - UY2 : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situées dans le périmètre de protection des sources du Lavar
  - UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
  - U3m : Zone urbaine des stations de montagne
  - U3m1 : Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin
  - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - AU1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmençon
  - AU2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
  - AU3 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agnos
  - AU4 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
  - A : Zone agricole
  - Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
  - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
  - Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
  - At : Zone agricole touristique
  - N : Zone naturelle
  - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
  - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
  - Nae : Aériodrome d'Hémère
  - Ncc : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
  - Nde : Zone naturelle dédiée aux déchetteries
  - Ner : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
  - Ner : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables
  - Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
  - Ngf : Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière
  - Nj : Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
  - Nl : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
  - Nps : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS)
  - Nsm : Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
  - Ntm : Foyer de vie l'Abri montagnard
  - Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
  - Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)
  - Nv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
- Etude hydraulique**
- Aberou Q100
  - Arriagator Q100
  - Escou Q100
- Plan de Prévention des Risques Naturels**
- Aléa fort
  - Aléa moyen
  - Aléa faible
- Prescriptions**
- Atlas des zones inondables
  - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
  - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
  - Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
  - Secteur soumis à GAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
  - Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
  - Linéaire boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU ; Muret
  - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
  - Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-18 du CU
  - Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
  - Éléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU